

Nice, le **10 JUIN 2021**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société Expressions parfumées
Fabrication de compositions parfumées
136 chemin Saint-Marc 06130 Grasse**

Arrêté préfectoral de mise en demeure

n°566

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.512-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12552 du 21/07/2004 autorisant la société Expressions parfumées à exploiter une installation de fabrication de compositions parfumées située 136 chemin Saint-Marc à Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°14996 du 06/01/2016 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021_235 du 12/05/2021 consécutif à un contrôle des installations effectué le 23/04/2021, ce rapport ayant été notifié à la société Expressions parfumées conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT

que lors de la visite en date du 23/04/2021, l'inspecteur de l'environnement a examiné les rapports de mesures de bruit transmis par l'exploitant et a constaté que le rapport du 28/03/2019 faisait mention des non-conformités suivantes :

- **La non-conformité de l'établissement en limite de propriété** en période diurne sur un point de mesure : 63 dB mesurés pour un seuil de 60 dB.
- **La non-conformité de l'établissement en zone à émergence réglementée** en périodes diurne et nocturne sur un point de mesure : 17,5 dB mesurés pour un seuil de 5 dB en période diurne ; 8 dB mesurés pour un seuil de 3 dB en période nocturne.

CONSIDÉRANT

que l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 21/07/2004 susvisé impose les valeurs limites suivantes :

- Niveau de bruit en limite de propriété :
 - 60 dB pour la période de jour (7h-22h)
 - 50 dB pour la période de nuit (22h-7h)
- Émergence :
 - 5 dB pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés
 - 3 dB pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés

- CONSIDÉRANT** que les constats faits lors du contrôle du 23/04/2021 constituent un manquement aux dispositions de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 21/07/2004 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où les niveaux de bruit et les émergences élevées sont susceptibles d'engendrer un impact sur la santé des riverains ;
- CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il y a lieu de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société Expressions parfumées exploitant une installation de fabrication de compositions parfumées située 136 chemin de Saint-Marc à Grasse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 21/07/2004 en :

- mettant en place des mesures efficaces de réduction des nuisances sonores,
- fournissant les résultats d'une campagne de mesures représentatives du niveau de bruit en limite de propriété et de l'émergence qui permettront de statuer sur la conformité de l'installation,

sous 3 mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société Expressions parfumées et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- à la sous-préfète de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à madame le directeur départemental de la sécurité publique,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



2/2

Philippe LOOS